



Accompagnement des familles monoparentales

Que faire si l'on recueille la parole d'un enfant ?

Il convient de respecter les principes suivants :

- 1. Écoutez-le patiemment, sans l'assaillir de questions.
- 2. Ajoutez foi à son récit.
- 3. Assurez-le de votre discrétion sans toutefois promettre prématurément de garder le secret (ce ne serait pas indiqué dans certaines circonstances).
- 4. Ne donnez pas l'impression à l'enfant que ses déclarations vous choquent (ne montrez pas de réactions démesurées, de façon verbale ou non verbale).
- 5. Remerciez-le de sa confiance, félicitez-le en insistant sur l'importance de parler à quelqu'un.
- 6. Prenez clairement position contre la violence.
- 7. Rendez-le attentif au fait qu'il n'est pas responsable de la situation difficile qu'il vit à la maison ou ailleurs ; les enfants ne peuvent pas aider, et ce n'est d'ailleurs pas leur rôle.
- 8. Demandez-lui ce qui pourrait l'aider.
- 9. Indiquez-lui à qui il peut s'adresser et établissez le premier contact entre lui et le service approprié, par exemple le travail social en milieu scolaire ; maintenez toutefois une distance professionnelle (en vous abstenant p. ex. d'emmener l'enfant à votre domicile).
- 10. Dans la mesure du possible, ne faites rien sans que l'enfant ait donné son consentement. Discutez avec lui des prochaines démarches à entreprendre et informez-le des résultats
- 11. Faites preuve de transparence quant aux flux d'informations et prenez la responsabilité pour la suite des opérations

Nous tenons à rappeler que vous ne pouvez et ne devez pas résoudre le problème seul, mais c'est grâce à vous que des spécialistes peuvent intervenir.